Thue et Mue
COMMUNE NOUVELLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville situé à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33 Date de convocation : 10/11/2021

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Agnès SOLT, Jocelyne COUE DA SILVA, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Jérôme BENOIST, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, François TOUYON, Cyril AUBERT GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, Benoit VICTOR, Myriam LETTELIER

Avaient donné pouvoir : François THORETTON à Franck DE SAINT ROMAN, Laurence TROLET à Agnès SOLT, Cécile PARENT à Muriel GAGER, Alain SABRIE à François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD à François TOUYON,

Absent : Jean-Philippe PASQUIER

Secrétaire de séance : Flavie HERPIN
Présents : 27 **Votes exprimés : 32**

La séance a débuté par une présentation de **« l'Atlas Biodiversité Communale (ABC Biodiversité) »** par M. TOUYON
Les principaux objectifs sont les suivants :
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire et identifier les enjeux spécifiques,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances acquises dans les stratégies d'aménagement du territoire

M. TOUYON précise que le coût de cette démarche s'élève entre 40 000 euros et 50 000 euros en espérant avoir une aide à hauteur de 50 % plafonnée à 23 000 euros. Le coût pour la commune pourrait être d'environ 20 000 euros. M. TOUYON ajoute que le coût pourra, bien évidemment, varier en fonction des choix financiers que fera la commune.
M. TOUYON souligne que le budget environnement voté n'est pas entièrement utilisé et peut prendre en charge cette dépense.

La démarche qui entre dans le cadre du PLUi, permettrait à la commune de faire une recherche plus approfondie sur ce sujet en y faisant participer la population.

Mme THEAULT s'interroge sur l'avancement de ce projet.

M. TOUYON précise qu'à ce jour, aucun engagement n'a été fait, ce point a été évoqué en comité des exécutifs et ensuite au sein de la commission environnement. C'est une première information faite en conseil.

M. LAFONT souligne que la démarche de ce soir est d'avoir un temps d'échange avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. BALAS alerte sur les conséquences de l'étude et des actions qui seront ensuite à mettre en œuvre.
M. TOUYON précise que des actions sont actuellement mises en œuvre La commune n'a pas attendue ce projet pour agir sur la biodiversité (exemple : projet de la zone humide à Sainte Croix Grand Tonne).

La séance s'est poursuivie par la **présentation d'un projet d'Accueil supplémentaire de Loisirs Sans Hébergement** (ALSH) le mercredi par Mme LAVILLE.
Afin de répondre à la demande du mercredi, le SEEJ envisage d'ouvrir un nouvel ALSH le mercredi d'une capacité de 48 places géré par l'ALJ.
Pour cela les besoins en personnel d'animation sont de 4 agents : un directeur et 3 animateurs pour une capacité inférieure à 50 enfants.

Ce service supplémentaire pourrait être implanté au nouveau bâtiment mutualisé à Cairon pour une mise en place à la rentrée de février. Le coût serait pour la commune entre 15 000 et 30 000 euros.

Mme LAVILLE souligne qu'actuellement 69 enfants sont en attente (35 sur le BEJ à Bretteville l'Orgueilleuse et 34 sur le BEJ à Rots).

M. LAFONT précise que c'est la première année que de telles chiffres apparaissent et que ce projet rapidement construit permet de répondre à cette forte demande.

I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 7 JUILLET 2021

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
19/08/2021	2021-50	Arrêté portant sur la création d'une régie de recettes de spectacles pour la commune de Thue et Mue.
20/08/2021	2021-51	Arrêté portant sur la nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes spectacles pour la commune de Thue et Mue.
24/08/2021	2021-52	Arrêté portant sur la nomination des mandataires de la régie de recettes spectacles pour la commune de Thue et Mue
30/08/2021	2021-53	Arrêté portant sur la fixation des tarifs du spectacle « Between the Beatones » qui aurait dû avoir lieu le 16 octobre 2021 au Studio à Thue et Mue.
31/08/2021	2021-54	L'entreprise M2i, est retenue pour assurer le remplacement du bloc secours à la mairie annexe de Cheux pour un montant de 1 335,60 € TTC.
06/009/2021	2021-55	L'entreprise M2i, est retenue pour assurer la vérification des moyens de secours dans les mairies annexes de Thue et Mue pour un montant de 4 156,34 € TTC.
08/09/2021	2021-56	Arrêté portant sur la création des Espaces sans tabac aux abords de certains lieux (écoles, mairies etc..) sur les communes déléguées de Bretteville l'Orgueilleuse, de Brouay, de Cheux, du Mesnil Patry et de Putot en Bessin.
13/09/2021	2021-57	L'entreprise FP ENERGIES BATIMENT, est retenue pour effectuer des travaux de maçonnerie.sur le mur du cimetière situé à Sainte-Croix-Grand-Tonne pour un montant de 5 836,38 € TTC.
13/09/2021	2021-58	L'entreprise Equipavenue, est retenue pour fournir une vitrine d'affichage à Brouay pour un montant de 1 539,52 € TTC.
30/09/2021	2021-59	Arrêté portant sur la démission d'une habitante engagée pour la commission Environnement.

22/09/2021	2021-60	L'entreprise FP ENERGIES BATIMENT, est retenue pour réaliser des travaux de maçonnerie pour implanter une table de pique-nique au parc du Studio pour un montant de 3 125,93 € TTC.
27/09/2021	2021-61	L'entreprise BOUVET, est retenue pour fournir la commune en papier hygiénique pour un montant de 1 304,64 € TTC.
29/09/2021	2021-62	L'entreprise BRIAND ELECTRICITE est retenue pour installer un point de charge pour les véhicules électriques de la commune sur la façade du bâtiment 8 avenue de la Stèle à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 2 461,82 € TTC, sachant qu'une aide de 900 € sera versée.
29/09/2021	2021-63	L'entreprise ANDRE COUVERTURE est retenue pour effectuer le nettoyage des gouttières, chéneaux, noues et remaniement de tuiles à l'église située à Cheux pour un montant de 3 696,00 € TTC.
08/10/2021	2021-64	L'entreprise TOPH SERVICES est retenue pour changer douze têtes thermostatiques au presbytère situé à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 1 396,09 € TTC
11/10/2021	2021-65	L'entreprise DBC CONSTRUCTION est retenue pour mettre en place un étayage sous la terrasse bois, étayage de la façade en pierre à la pharmacie située à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 5 060,00 € TTC.

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue. Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

II/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Pour recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

1) <u>DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION</u>

Depuis la création de la commune nouvelle, la distribution du bulletin communal et des flyers a connu différentes étapes :

- Elle était au départ, selon les communes déléguées, assurée par les agents techniques (Le Mesnil-Patry, Cheux, Bretteville l'Orgueilleuse) ou les élus (Putot en Bessin, Sainte Croix Grand Tonne, Brouay)
- Pour libérer du temps aux services techniques, le choix a été fait de faire appel à un prestataire extérieur pour les distributions à Le Mesnil-Patry, Cheux et Bretteville l'Orgueilleuse. Les prestations plus ou moins onéreuses (variant de 450€ à 1200€) donnent rarement satisfaction.

Lors de sa réunion du 13 septembre, la commission communication a proposé la possibilité de faire appel à des habitants de la commune pour effectuer les distributions de documents municipaux (bulletin communal, programmation culturelle, invitation aux vœux, flyers animation...).

Il est ainsi proposé de recruter un ou des vacataires pour assurer la distribution sur les communes déléguées de :

- Le Mesnil-Patry (160 boîtes aux lettres)
- Cheux (630 boîtes aux lettres)
- Bretteville l'Orgueilleuse (1 440 boîtes aux lettres.)

- Sainte Croix Grand Tonne (Une bénévole assure actuellement la distribution des 120 boîtes aux lettres

La proposition de rémunération est :

	Pour 1 document			Par document supplémentaire		
	Salaire Net	Salaire Brut	Coût chargé	Salaire Net	Salaire Brut	Cout chargé
Sainte Croix Grand Tonne	20,00 €	26,00 €	36,70 €	4,64 €	5,78 €	8,16 €
Le Mesnil-Patry	30,00 €	37,55 €	53,00 €	4,64 €	5,78 €	8,16 €
Cheux	70,00 €	87,00 €	122,80 €	15,00 €	19,07 €	26,92 €
Bretteville l'Orgueilleuse	150,00 €	187,00 €	263,95 €	30,00 €	37,55 €	53,00 €

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

L'enquête de recensement 2022 se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 et nécessitera à minima l'emploi de 11 agents recenseurs.

Les maires délégués proposent la rémunération suivante :

- 1,25 € par feuille de logement
- 2 € par feuille individuelle
- 36,68 € brut par ½ journée de formation (SMIC horaire brut 10,48 € multiplié par 3,5h) (2 demi-journées en janvier 2022)
- 50 € brut la tournée de reconnaissance (en janvier 2022)
- Frais kilométriques en fonction des km réellement parcourus

Il est précisé que la Dotation Forfaitaire de Recensement n'est à ce jour pas connue.

Ainsi, sur la base des chiffres de la population lors du dernier recensement, la rémunération d'un agent recenseur pourrait se faire sur la base du nombre d'habitants de l'ancien recensement

Commune déléguées	Nombre d'habitants	Nombre de foyers	Moyenne d'habitants/foyer	Districts avant mise à jour adresses
Bretteville L'Orgueilleuse	3 193	1 147	2,78	6 districts de 162 à 218 foyers par district
Brouay	495	181	2,73	1 district de 181 foyers
Cheux	1 422	594	2,39	2 districts de 270 et 324 foyers / va être revu en 3 districts
Le Mesnil-Patry	325	99	3,28	1 district de 99 foyers
Putot en Bessin	432	174	2,48	1 district de 174 foyers
Sainte Croix Grand Tonne	322	109	2,95	1 district de 109 foyers

Par exemple, la rémunération nette d'un agent serait donc :
Pour un district de 99 foyers : 873 € nets
Pour un district de 270 foyers : 1 727 € nets

M. LAFONT lance un appel à candidature auprès de toute la population pour trouver des agents recenseurs. Il en manque actuellement 5 pour effectuer cette mission.

M. TOUYON précise que le boîtage pour les communes de Brouay et de Putot en Bessin se fait par les élus pour le moment mais qu'ultérieurement cela pourrait changer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer la diffusion de supports de communication,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer le recensement de la population 2022,
- **DE FIXER** la rémunération pour les deux sur la base des éléments ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ CONTRIBUTIONS 2022 DU SEEJ
Rapporteur : Nelly LAVILLE, Maire adjointe en charge des relations avec le SEEJ et Caen la Mer

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente globalement la somme de 2 285 000 euros pour le SEEJ,
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2022, cette somme atteint au total 213 470,78 euros soit 7 172,92 euros d'augmentation par rapport à 2021 (206 297,86 euros).

Pour THUE ET MUE :

- la part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation est de 1 299 828 euros
- la part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti représente 111 368,04 euros soit 3 004,92 euros d'augmentation par rapport à 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- **DE VOTER** la contribution 2022 au SEEJ à hauteur de 1 411 196,04 euros (1 299 828 + 111 368,04),
- **DE VERSER** cette somme à compter de janvier 2022 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ CHOIX DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La commune de Thue et Mue a signé un groupement de commandes avec le SEEJ, afin de mettre en concurrence les différents contrats d'assurance. En effet, le SEEJ a repris les contrats d'assurance de l'ancienne communauté de communes qui n'avait pas remis en concurrence depuis un certain temps. Quant à Thue et Mue, la commune nouvelle a repris les différents contrats des communes historiques avec autant de contrats que de communes.

Le SEEJ a missionné le cabinet PROTECTAS afin d'étudier les contrats et proposer un cahier des charges. Il a accompagné les collectivités dans l'analyse des offres.

5 lots ont ainsi été identifiés :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : assurance flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Assurances risques statutaires
- Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des offres faite par le cabinet PROTECTAS à la commission d'appel d'offres du SEEJ, compétente dans le cadre du groupement de commandes.

Il est à noter que les garanties sont les mêmes que les contrats précédents à l'exception de la flotte automobile qui évolue avec des garanties ou prestations supplémentaires :

1) Pas de franchise en cas d'accident responsable
2) Les élus et les agents sont assurés pour l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions en complément de leur assurance personnelle
3) Les élus sont assurés pour l'utilisation des véhicules de service de la commune

Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes	Note	Montant retenu	Montant actuel	Différence
PILLIOT	78,64			
Groupama	87,00	5 548,66		
SMACL	72,00			
Lot 2 : Assurance responsabilité et risques annexes	Note			
Groupama	75,28			
SMACL	88,50	1 880,36		
Lot 5 : Assurance Protection juridique des agents et élus	Note			
Cabinet 2C Courtage CFDP	90,54	112,63		
Sarre et Moselle	82,02			
Groupama	79,00			
SMACL	68,98			
Sous-total lots 1, 2 et 5		**7 541,65**	**16 524,33**	**-8 982,68**

Lot 3 : Assurance Flotte automobile et risques annexes	Note	Montant retenu	Montant actuel	Différence
Pilliot / Glise	73,62			
Groupama	77,60			
SMACL	93,00	2 511,22	3 891,15	-1 379,93

Lot 4 : Assurance risques statutaires	Note	Montant retenu	Montant actuel	Différence
CIGAC / Groupama	93,50	22 013,13	21 300,60	712,53
Gras Savoye / Alliance	76,76			
SOFAXIS / CNP	82,62			

TOTAL Lots 1, 2, 3, 4, 5	**32 066,00**	**41 716,08**	**-9 650,08**

Ainsi, l'économie annuelle est de près de 10 000 euros pour la commune.

M. TOUYON souhaite savoir si le lot n° 5 concerne les élus et agents ; et si cela ne fait pas doublon avec le contrat que chaque élu peut avoir individuellement.

M. LHERMITE précise que cette assurance est une protection juridique et couvre donc les dommages engendrés dans le cadre du mandat. Ces contrats sont d'une durée de 5 ans. La cotisation reste relativement faible. Les élus doivent en effet contrôler et comparer pour s'assurer qu'il n'y ait pas de doublon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à 25 voix pour et 2 abstentions(Muriel GAGER, Cécile PARENT)

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer le marché des assurances :

- Lot 1 avec Groupama,
- Lot 2 avec la SMACL,
- Lot 3 avec la SMACL,
- Lot 4 avec le CIGAC / Groupama
- Lot 5 avec le cabinet 2C Courtage CFD

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ AVENANTS POUR LE PROJET DU GYMNASE VICTOR LORIER A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, adjoint au maire en charge des bâtiments

Compte tenu de l'évolution des travaux le Cabinet Boisroux, propose plusieurs avenants à ce marché. Sont soumis au vote des conseillers municipaux ceux qui dépassent la limite de 5%.
Le conseil municipal doit donc donner son accord sur les avenants suivants.

LOT N° 3 ENTREPRISE PASQUER – CHARPENTE BOIS – MUR OSSATURE BOIS AVENANT N°1

Lors des études d'exécutions par le bureau d'études BESB, Il s'est avéré que :

- Des renforts de charpente différents étaient nécessaires pour assurer la stabilité de l'existant (abandon du complément de bois et renforts de couronnes boulonnés, par adjonction de diagonales bois et poutres d'entraits horizontales).
- Les renforcements sur les pieds de charpente sont à prévoir sur 14 pieds après sondages (5 prévus au CCTP) et nécessitent donc des chaises d'ancrages métalliques sur les massifs bétons existants (la conservation seule de la platine existante est impossible).

Les remaniements en + et – de ces renforts amènent à la formalisation d'un devis N° 21-019CH TS2 du 20 mai 2021 de + 24.799,08€ HT.

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : .....20 %
Montant HT : ..... 212 429,31 €
Montant TTC : ..... 254 915,17 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 24 799,08 €
- Montant TTC : ..... 29 758,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,68

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .... 237 228,39 €
- Montant TTC : ..... 284 674,07 €

LOT N° 4 ENTREPRISE DELAUBERT – COUVERTURE BARDAGE -ITE - AVENANT N°1

Le remplacement des panneaux bois décrits ci-dessus a permis l'isolation de certaines façades existantes depuis l'intérieur et non depuis l'extérieur nécessitant initialement la dépose des bardages existants en très bon état.
Le devis N° 21-135CE TS1 -9 755,40 € HT correspond à l'économie de la dépose de certains postes au marché de base et de la mise en peinture spécifique des bardages existants (y compris le remplacement des tôles couleur bleu selon le projet architectural en pignon Nord).

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : .....20 %

Montant HT : ..... 326 062,99 €
Montant TTC : ..... 391 275,59 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... – 9 755,40 €
- Montant TTC : ..... – 11 706,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.99

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .... 316 307,59 €
- Montant TTC : ..... 379 569,11 €

LOT N° 8 ENTREPRISE FOUQUES - FAUX PLAFONDS - AVENANT N°1

Certaines prestations en couverture et charpente ont évolué à la demande du contrôleur technique en chantier ou suite à des études de stabilité de charpente réalisés conjointement par le bureau d'études charpente et le contrôleur technique.
En conséquence, une demande du contrôleur technique a porté sur l'augmentation de l'épaisseur de la laine de roche sur plafonds prévu à l'Appel d'Offre en 50 mm à 60 mm minimum. Le produit fybra-roche le plus proche de 60 mm de laine de roche est seulement disponible en 75mm. Cette adaptation présente donc une plus-value 9 920,42€ HT (devis n°F0168-06 / DE du 30 avril 2021).
Le changement dans les mesures de la dalle minérale 600 x 2000 en laine de bois d'épicéa par une dalle minérale de 600 x 1200 ramène le tarif au prix de 43 205,62 € HT au lieu de 74 781,70 € HT, soit une moins-value de 31 576,08 € HT.
Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : .....20 %
Montant HT : ..... 88 710,33 €
Montant TTC : ..... 106 452.40 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....- 31 576,08 €
- Montant HT : .....+ 9 920,42 €
- Montant TTC : ..... -25 986,79 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,41

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .... 67 054,67 €
- Montant TTC : ..... 80 465,60 €

LOT N° 12 ENTREPRISE SELCA - ELECTRICITE - AVENANT N°1

L'installation d'un automate GTB serveur web et d'un détecteur de présence permettront de gérer l'éclairage mais aussi les autres équipements du site (chauffage, ventilation, compteurs), entrainant une plus-value d'un montant HT de 13 618,96 €.

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : .....20 %
Montant HT : ..... 148 125,67 €
Montant TTC : ..... 177 750,80 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : ..... 13 618,96 €
- Montant TTC : ..... 16 342,75 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,19

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .... 161 744,42 €
- Montant TTC :.....194 093,30 €

POUR INFORMATION

Un avenant n°1 a été signé avec :

- L'entreprise TOFFOLUTTI, titulaire du lot n°1 VRD – terrassement, pour un montant de 2 326,50 € HT, soit 2 791,80 € TTC
- L'entreprise SCL, titulaire du lot n°2 Gros œuvre, pour un montant de 3 954,97 € HT soit 4 745,96 € TTC.

M. TOUYON souhaite savoir si le chantier avance dans les délais impartis et quelle sera la date de livraison.
M. BALAS souligne que le chantier a pris du retard et que la livraison est envisagée en mars 2022.
M. LAFONT précise également que cet avenant, entre les plus-values et les moins-values, accroit le coût des travaux de 8 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les avenants n°1 au marché des entreprises :
  - Pasquer pour une plus-value d'un montant de 29 758,90 € TTC
  - Delaubert pour une moins-value d'un montant de 11 706,48 € TTC
  - Fouques pour une moins-value d'un montant de 25 986,79 € TTC
  - SELCA pour une plus-value de 16 342,75 € TTC

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

VI/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022

Rapporteur : Myriam LETELLIER maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Après concertation avec les commerçants de la commune susceptible d'ouvrir le dimanche, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à 26 voix pour et 1 abstention (Laurence TROLET)

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches suivants :

1) Pour les commerces de détail et alimentaires :

- 16 et 23 janvier 2022 (soldes d'hiver),
- 26 juin et 3 juillet 2022 (soldes d'été),
- 27 novembre 2022,
- 4,11, 18 décembre 2022

2) Pour les concessionnaires automobiles :

- Pas d'ouverture dominicale en 2022

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION SABOT (Spectacles, Animations, Bretteville l'Orgueilleuse, Thue et Mue)

Rapporteur : Marie THEAULT, maire adjointe en charge de la Culture

La commune verse à l'association SABOT (anciennement ASC) une subvention annuelle de 15 000 euros.

Cette année, l'association a un besoin de trésorerie et demande une avance sur sa subvention 2022 d'un montant de 10 000 euros afin de mettre en œuvre les spectacles programmés.

M. LAFONT précise qu'il s'agit d'un problème de trésorerie lié aux dates très rapprochées des concerts, le produit de la vente des billets des deux concerts précédents n'ayant pas encore été versé par les prestataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,
- **D'ACCORDER** une subvention supplémentaire de 10 000 euros à l'association SABOT en 2021, qui sera déduite de sa subvention 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ CHANGEMENT DE NOM DE L'ESPACE TED THURSTON – CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, *maire déléguée de la commune déléguée Cheux*

La commune déléguée de CHEUX avait dénommé un espace TED THURSTON. Compte tenu des différents projets urbains et d'aménagements, le lieu ne sera plus une place à proprement parler puisque les habitations nouvellement construites sont dans l'alignement des maisons existantes rue d'Edimbourg.
Les élus du conseil communal de Cheux ne souhaitant pas couper la rue d'Edimbourg en deux parties distinctes et soucieux de préserver la mémoire du vétéran Ted Thurston souhaitent cependant créer un square Ted Thurston.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,
- **DE SUPPRIMER** l'appellation Espace Ted Thurston au centre de la rue d'Edimbourg et ainsi de poursuivre la numérotation existante sur cette rue à Cheux,
- **DE PRECISER** que 7 habitations sont concernées par ce changement,
- **DE CREER** un square Ted Thurston à Cheux,
- **D'AUTORISER** le maire ou le maire délégué à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

M. LAFONT a suspendu la séance pour laisser place à une intervention des délégués de parents d'élèves des écoles de Bretteville l'Orgueilleuse.

Fin de séance à 20h50
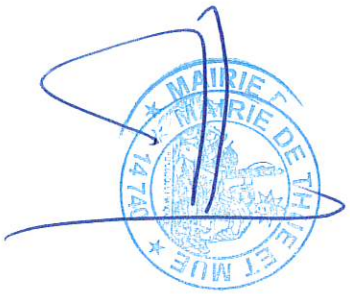
Michel LAFONT
Le Maire